ABMM – Aide financière pour l'achat de matériel

Catégorie : Matérielle | Région : Wallonie | Information vérifiée le 29/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/117-abmm-aide-financiere-pour-l-achat-de-materiel

En quoi consiste cette aide ?

Intervention financière pour l'achat d'aides techniques et de matériel adapté
L'Association Belge contre les Maladies neuro-Musculaires (ABMM) peut, dans certaines situations, accorder une aide financière pour l'acquisition de matériel nécessaire aux personnes atteintes d'une maladie neuromusculaire. L'association peut également intervenir lorsqu'aucun remboursement public n'est prévu ou lorsqu'un complément financier est nécessaire.
L'aide peut concerner notamment :
fauteuils roulants ;
aides à la mobilité ;
lève-personnes ;
lits médicalisés ;
matériel de soins ;
aides techniques favorisant l'autonomie.

Conditions d'éligibilité

Pour solliciter une aide :
être membre de l'ABMM ;
fournir les devis et documents nécessaires ;
démontrer qu'un complément financier est nécessaire ou qu'aucune autre intervention n'est possible.

Comment l'obtenir ? Les démarches

ABMM – Association Belge contre les Maladies neuro-Musculaires
https://www.telethon.be
info@abmm.be
064 45 05 24

Montant

L'ABMM ne publie pas de montant forfaitaire fixe.

L'intervention est analysée au cas par cas, sur base :
des devis ;
des justificatifs ;
des remboursements déjà obtenus ;
de la situation du demandeur.

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 20/11/2026 sur avantagesante.be

Organisme compétent

Organisme non précisé.

Page officielle de l'aide :

https://www.telethon.be/

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 20/11/2026 sur avantagesante.be